

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le sept septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, M Michel CRISTINE , Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU, M Bernard EYCHENNE, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : Mme Julie CLOS donne procuration à Mme Corinne DEVIERS, Mme Chantal GIBEAUX donne procuration à Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Brigitte PARENT donne procuration à Mme Marie ROSAT.

M Dominique CARBASSE est élu secrétaire de séance.

Madame COMES Laurence a démissionné de son mandat de conseiller municipal. La loi prévoit que c'est le candidat figurant sur la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales qui est appelé à la remplacer, dans l'ordre de la liste. En conséquence, le **nouveau conseiller municipal est : M Jean-Luc GAMEZ**. Les élus lui souhaitent la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Monsieur HAMY Jean-Pierre a démissionné de sa fonction de délégué de quartier.

Le vendredi 12 octobre à 17 heures, aura lieu, en présence de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Président de PMMCU et de Monsieur le Vice-Président de la Région, l'**inauguration du Cœur de Ville**. Les élus recevront prochainement une invitation.

Le vendredi 9 novembre à 14 heures trente, le **juge de l'expropriation** sera présent sur la commune afin de procéder au transfert de propriété de la cave coopérative à la commune. Le prix sera alors fixé et l'audience aura lieu le jour même en mairie. Les élus seront informés rapidement.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter l'ajout de deux points supplémentaires : le vote d'une subvention exceptionnelle au SOV et la modification du règlement de la cantine. Ces points sont ajoutés à l'unanimité à l'ordre du jour.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

RAPPORTEUR Pierre MOULINE

Contrat de prestation ponctuelle « vérification avant mise en service des aires collectives de jeux au parcours de santé »

Un contrat, concernant la vérification avant mise en service des aires collectives de jeux au Parcours de Santé, a été signé avec la société APAVE PERPIGNAN, pour un montant de 485 € HT.

Convention d'assistance juridique

Une convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public a été signée avec la SCPA HG&C AVOCATS, après consultation de plusieurs cabinets (la SCP VIAL, PECH DE LA CLAUSE, ESCALE, KNOEPPFLER ; Maître Marie PETIOT et la SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoit GARIDOU et Luc RENAUDIN), vérification des offres, et compte tenu que la SCPA HG&C AVOCATS a présenté l'offre la mieux disante. La convention a été signée pour une durée de quatre ans, soit du 19 juillet 2018 au 18 juillet 2022 pour un montant de 50.000 € HT (soit 3 125 € HT à trimestre échu).

Convention d'occupation précaire

Une convention d'occupation précaire, concernant la location de l'appartement situé au-dessus du bureau de poste, a été signée avec Monsieur Robert DELMAU pour un loyer de 500 € hors charges par mois.

La convention est conclue pour une durée indéterminée mais prendra fin automatiquement au jour où Monsieur DELMAU aura trouvé un nouveau logement.

Monsieur Boris CASTRO demande la raison d'un bail précaire : c'est pour laisser à Monsieur DELMAU le temps de se reloger. Si dans un an il souhaite rester dans le logement, un bail d'habitation classique pourra être signé après validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

C - Délibérations

II - Mise en place et indemnisation des astreintes des services techniques

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il propose d'adopter un règlement des astreintes des services techniques.

Il explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la demande d'avis du comité technique et dans l'attente,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)
- **d'adopter le règlement interne des astreintes techniques** tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

III - Signature d'une convention relative au remboursement des frais de désherbage des voiries

Michel CRISTINE rappelle que la commune peut être amenée à exercer des compétences communautaires.

Une convention, ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de remboursement des prestations de désherbage des voiries à la commune de Villelongue, doit être signée avec la Communauté Urbaine.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

La commune exercera les prestations nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de son personnel, de ses équipements, de ses véhicules et de son matériel le cas échéant, lorsque PMMCU ne pourra pas exercer la mission liée à sa compétence en matière de désherbage de voirie.

Les frais liés à l'exercice de cette prestation par la commune seront remboursés par PMMCU par année civile à raison de 980 heures à 7,50 €, soit 7 350 €/an.

Monsieur CRISTINE précise que le remboursement est estimé à 22 050 € pour la durée de la convention.

La convention est à la disposition des élus qui le souhaitent.

L'assemblée, à la demande de Monsieur CRISTINE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Gilbert VIGNAU demande si cela concerne le fait que les employés de l'Agglo ne passent pas l'épaveuse. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autre convention. Celle-ci concerne les trottoirs et la voirie, le passage à « 0 phyto » et l'interdiction d'employer des désherbants, a engendré du travail supplémentaire (désherbage manuel). Certaines communes ont choisi de recourir à des entreprises d'insertion, notre commune préfère que les agents municipaux s'en chargent.

IV - DSP fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle que **le marché de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile avait été attribué à la SARL MONTANER et fils pour une durée de trois ans**, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a lieu de réattribuer ce marché en raison des difficultés de circulation et de stationnement rencontrées dans notre ville.

Il souligne que les services Municipaux ne disposent pas des qualifications requises pour assurer dans des conditions satisfaisantes ce service public et qu'il convient, compte tenu de sa spécificité, de le déléguer à une entreprise hautement qualifiée.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la commune.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DE RETENIR le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile** de la commune.

D'AUTORISER M. le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public et de signer tout document relatif à ce dossier.

V - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juillet 2018

Madame Corinne DEVIERS informe que Perpignan Méditerranée Métropole nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 12 juillet 2018, afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu »
- Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »
- Compétence déchets : correction des AC de différentes communes
- Compétence voirie : correction d'une erreur matérielle et ajustements ponctuels.

La CLET, lors de sa réunion du 15/12/2017, a évalué l'AC de la Commune de Villelongue de la manière suivante :

	2018	2019
Montant de l'AC	- 33 543 €	- 42 121 €

Toutefois, pour faire suite :

- Au transfert de la compétence « PLU » à la Communauté urbaine (montant estimé à 3 500 €/an).
- A la pérennisation du contrat aidé de M Stéphane VERDU et à son passage à temps plein (montant estimé à 15 517,84 €/an)

la CLET, réunie le 12 juillet 2018, a décidé de réévaluer l'Allocation de Compensation de la commune de Villelongue de la manière suivante :

	2018	2019	2020
Montant de l'AC	- 44 802 €	- 61 138 €	- 69 715 €

Mme DEVIERS précise que le rapport est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport en date du 12 juillet 2018, approuvé par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Oui l'exposé de Mme DEVIERS, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (une voix contre de M Jean-Luc GAMEZ)

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

VI - Approbation des modifications des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°52032018 en date du 31 juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66,

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts, qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, si la procédure

engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 9 août 2018 et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

VII - SPA : demande de subvention

Madame DEVIERS rappelle que le Dispensaire du Centre Animalier de protection de Perpignan de la SPA permet aux personnes à faibles revenus ou en grande précarité de faire soigner, vacciner ou stériliser leurs animaux.

La SPA sollicite le renouvellement du soutien financier accordé par la commune par le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Le projet du dispensaire de Perpignan de la SPA en 2019 a été joint à la demande.

Il est proposé de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une voix contre de Mme CANAL) donne un accord de principe à l'octroi de cette subvention.

Mme Marie-Christine CANAL explique que la commune subventionne déjà l'association « Les chats Libres » à hauteur de 1 500 €. Elle propose que les 300 € destinés à la SPA soient déduits de cette subvention : soit 300 € à la SPA et 1 200 € aux « Chats Libres ». Monsieur le Maire souligne que les deux associations ne remplissent pas la même fonction. S'occuper des chats sauvages est une obligation pour les collectivités. Villelongue a la chance d'avoir une association qui gère cette compétence. Si nous avons fait appel à une société privée, le coût pour la municipalité serait beaucoup plus élevé.

VIII - Sortie de l'inventaire de la médiathèque de certains livres

Madame Marie ROSAT explique que, suite au renouvellement régulier des ouvrages de la Médiathèque Municipale, il convient de faire sortir certains ouvrages de l'inventaire communal afin de pouvoir en disposer librement lors de bourses aux livres ou de vides greniers.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de valider la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe.

Madame ROSAT propose de fixer le tarif de cession des dits ouvrages de la manière suivante : 50 cts pour les livres de poche et 1 € pour les grands formats. Elle propose également, lorsque certains ouvrages ne trouvent pas preneur, de les céder à titre gratuit.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de :

- valider la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe.
- fixer le tarif de cession des dits ouvrages à 50 cts pour les livres de poche et à 1 € pour les grands formats.
- céder à titre gratuit les livres ne trouvant pas preneur

DISSENT que la régie de la Médiathèque encaissera le produit de la vente.

IX - Dénomination de rue Lotissement Molins

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT les propositions des membres du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'attribuer à la voie nouvelle située dans le lotissement « Molins » : **rue Colonel Arnaud BELTRAME**

DE CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

X - Vote d'une subvention exceptionnelle au SOV

Monsieur le Maire informe que l'association SOV Féminines demande l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 3000 €** afin de pouvoir assumer les frais engendrés par la montée en TOP 16 du club. Les déplacements, plus fréquents et plus lointains, vont engendrer une augmentation des dépenses.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de la somme de 3 000 € à l'association « SOV Féminines » qui sera prélevée sur l'article 6574.

Mme CANAL indique qu'il serait difficile de satisfaire toutes les associations si elles venaient à formuler la même demande. Monsieur le Maire répond que la montée en TOP 16 est exceptionnelle pour une commune de notre dimension. Si les autres associations de Villelongue venaient à obtenir de tels résultats, elles seraient soutenues de la même manière par la municipalité.

XI - Modifications du règlement de la cantine et de la garderie écoles maternelle et élémentaire

Madame ROSAT demande à l'assemblée de prendre connaissance des modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie des écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine :

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant création de deux cantines scolaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements antérieurs des cantines scolaires en date des 2 septembre 2004, 1^{er} septembre 2006, 11 septembre 2008, 13 janvier 2015 et 28 septembre 2017 ;

ARTICLE I

La cantine scolaire et la garderie municipale sont ouvertes aux élèves fréquentant les écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine.

La cantine scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie est ouverte :

- tous les matins de 7h30 à 8h20 (l'accueil se fera jusqu'à 8h15)
- de 11h30 à 12h
- de 16h30 à 18h30

ARTICLE II

Seuls sont admis à la cantine et à la garderie, les élèves inscrits et à jour de leur participation financière.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être gardé en cantine ou en garderie. Les parents seront immédiatement informés par un enseignant par téléphone et devront venir récupérer leur enfant.

ARTICLE III

Tous les enfants inscrits à la garderie seront automatiquement dirigés tous les jours à la fin des cours vers celle-ci. Les parents pourront les récupérer après la sortie des autres élèves. Les enfants doivent être récupérés par les parents eux-mêmes ou par une personne habilitée (sur autorisation des parents à fournir), avant l'heure de fermeture. Pour des raisons de sécurité, les parents d'élèves de l'école élémentaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement scolaire durant le temps de cantine et de garderie. Il convient d'utiliser le visiophone.

ARTICLE IV

Chaque enfant doit avoir un **comportement respectueux** dans la cantine et les lieux de garderie, **envers le personnel de service et les autres enfants**. Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants. En cas de manquement grave, nous entreprendrons une démarche auprès des parents. Sans aucune amélioration de son comportement, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récurrence, pourra être prononcée.

Les parents seront régulièrement informés du comportement de leur enfant pendant les temps périscolaires.

ARTICLE V

Les parents doivent respecter les heures d'ouverture de la garderie et avertir le personnel du départ de l'enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir. Vous devez respecter les décisions prises par le personnel de service. (Vous pouvez solliciter un rendez-vous).

ARTICLE VI

En cas d'accident, il y a toujours lieu de privilégier l'intervention d'un médecin, du SAMU, des sapeurs-pompiers et /ou de la famille de l'enfant concerné.

Dans tous les cas d'accident, **même d'apparence mineure**, la famille est prévenue, elle décidera de la suite médicale éventuelle à appliquer.

ARTICLE VII

Pour les enfants sous traitement médical, il **incombe aux parents d'assurer la prise de médicaments** sur place. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments hors PAI.

ARTICLE VIII

Pour la cantine (Forfait F1) et la garderie les parents sont tenus de s'acquitter avant le 10 de chaque mois de leur participation financière. Pour la formule F2 de cantine les parents devront retourner le calendrier d'inscription avec leur règlement aux dates indiquées.

- **Ajustements sur les repas non consommés** : En cas d'absence de l'enfant signalée avant 8h30 au 06 84 42 02 74, le service cantine - garderie procédera à l'ajustement nécessaire en fin d'année scolaire. Pour les sorties scolaires, en cas de demande des enseignants d'un pique-nique fourni par les parents, l'ajustement sera effectué en fin d'année scolaire par le service cantine-garderie.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, si le montant total des ajustements dépasse le montant à régler.

- **Grève ou absence d'un enseignant** : si l'enfant est repris par les parents, aucun ajustement ne pourra être effectué.

- **Absentéisme de fin d'année** : aucun ajustement sur les repas non consommés ne pourra être effectué sur les deux dernières semaines de l'année scolaire.

ARTICLE IX

En cas d'impayés pour les services de cantine et garderie municipale, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux. Les frais d'impayés seront à la charge du débiteur.

Si cette situation devait perdurer après une seconde relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour les mois suivants.
- En cas de récurrence et de non régularisation des incidents de paiements, rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription de ou des enfants d'une même famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement présenté.

Madame ROSAT souligne que le paiement automatique a été mis en place pour les enfants qui ont opté pour le forfait F1 (qui mangent à la cantine tous les jours). C'est un confort pour les parents et la plupart d'entre eux ont opté pour cette formule.

XII - Questions diverses

Arrivée d'un nouveau médecin

Monsieur CASTRO demande ce qui a été décidé concernant l'**arrivée d'un nouveau médecin**. Monsieur le Maire informe que c'est la doctoresse qui vient d'Aix en Provence et

qui souhaite suivre son conjoint muté à la PM de Perpignan qui va s'installer avec le Docteur BARREAU. Elle devrait arriver courant décembre.

Monsieur le Maire précise que les deux médecins se sont concertées et demandent des modifications sur la convention de mise à disposition des locaux. Le Conseil Municipal sera donc appelé à redélibérer sur ce point en novembre.

Risque inondation

Monsieur GAMEZ fait part de l'inquiétude de M IGONET par rapport aux risques d'inondation. Monsieur le Maire indique qu'il a été en contact avec cet administré et que les services de la mairie ont nettoyé les fossés jouxtant sa propriété pour permettre un meilleur écoulement des eaux. Il est cependant important de rappeler aux riverains que les déchets verts ne doivent pas être jetés dans les fossés.

Boris CASTRO s'inquiète également des risques d'inondation sur la commune. Il souhaiterait que la municipalité fasse établir une étude hydraulique.

Monsieur le Maire informe que l'étude est en cours. Les services de l'Etat ont demandé que l'étude réactivée dans le cadre du contournement de Bompas s'étende sur Villelongue et Sainte Marie.

Jean-Luc GAMEZ souligne qu'au niveau du Domaine de l'Auca l'urbanisation se développe. Toutefois, la totalité de l'eau pluviale ne s'écoule pas correctement dans les bassins de rétention mais vers le ruisseau du Moulin (problème de pente).

La question est posée de savoir si une déviation du ruisseau du Moulin est à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que cela avait été envisagé dans l'élaboration du PLU mais refusé par les services de l'Etat.

Monsieur CRISTINE précise que, concernant l'aménagement en cours, $\frac{3}{4}$ des eaux pluviales s'écouleront dans le bassin d'orage dimensionné à cet effet. Suite aux problèmes d'écoulement constatés, celui-ci va être recreusé de moitié. Il est prévu qu'un quart des eaux s'écouleront vers le ruisseau du Moulin.

M CASTRO remarque que, bien qu'il s'agisse d'une compétence de PMMCU, la commune pourrait faire une étude hydraulique.

Le Maire évoque l'étude sur l'impact hydraulique faite pour savoir où et comment calibrer les bassins d'orage.

Jean Luc GAMEZ remarque que la topographie est en pente inverse et que toute l'eau ne peut pas se déverser dans les bassins.

Bernard BOUSQUET souligne qu'en dehors d'évènements exceptionnels, ces bassins sont suffisants. Ils ont été faits comme préconisé.

Le Maire signale enfin que des réserves foncières ont été constituées par la municipalité pour pallier à d'éventuels besoins.

La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.